



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 septembre 2025
(Date de convocation : 02 septembre 2025)

Délibération N°20250911-6

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Etienne Lay : procuration donnée à M. Benjamin Soucaze-Soudat
M. Sylvain Saligot : excusé

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

Objet : Composition jury pour le concours d'architectes projet pôle éducation

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, le Code de la Commande Publique et l'article R2162-18 ;

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu 45 candidatures suite au concours d'architectes pour le projet de création du pôle éducation. L'ensemble des candidatures seront regardées par PROJEMA et les techniciens de la mairie. Une présentation sera faite devant un jury.

Selon l'article. R. 2162-24 du Code de la Commande Publique, il est composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune (délibération du 09 juillet 2020), et au moins 1 tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière en lien avec le projet (personnes expertes).

Les membres de la CAO étant de 3 titulaires, il est nécessaire de désigner au moins 2 personnes expertes. Dans le cas où un membre titulaire de la CAO serait absent, il sera remplacé par un membre suppléant.

La composition des membres du jury est la suivante :

Alexandre PUJO-MENJOUET (Président)
Catherine PÉCONDON-MONTGAILLARD
Etienne LAY
Sylvain SALIGOT

Aurore VILLE (membre suppléant)
Thibaut MAURIN (membre suppléant)

Benjamin SOUCAZE-SOUDAT (membre suppléant)

Régis ROSATO Directeur Adjoint - Responsable Pôle Assistance à Maitrise d'Ouvrage de l'Agence
Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC) des Hautes-Pyrénées

Vincent DEDIEU Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
des Hautes-Pyrénées

Personnes présentes sans voix délibérative : Jean Malaty et Lisa Sautarel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

○ **Article Unique** : la composition du jury pour le concours d'architectes et la réalisation du
pôle éducation comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 16/09/2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

